

PROJETS DE RÉSOLUTIONS POUR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

ANTEVENIO, S.A.

13 septembre 2017

Point relatif aux dividendes :

1. Distribution des dividendes à prélever sur les réserves facultatives

Justification et opportunité des résolutions proposées :

Le Conseil d'Administration propose, vu l'évolution de l'activité et la situation positive de la trésorerie d'Antevenio, de distribuer des dividendes aux actionnaires. Par ailleurs, le Conseil d'Administration manifeste que, au 31 décembre 2016, date de clôture de l'exercice précédent, les réserves d'Antevenio s'élevaient à 11.851.514 euros, dont 3.615.444 correspondant à des réserves facultatives ou libres. Ainsi, la distribution de dividendes ne représente en aucun cas un préjudice pour les actifs de la société.

Résolution proposée :

Approuver la distribution d'un dividende de 0,30 euros par action à répercuter sur les réserves facultatives de la Société. Étant donné le nombre d'actions existant actuellement, ledit dividende correspondrait à un total d'un million deux cent soixante-deux mille deux cent quarante-huit euros et cinquante centimes (1.262.248,5 €). Le montant du dividende et le montant des réserves destiné à son versement est fixé avant la distribution en fonction des actions détenues par Antevenio dans son portefeuille.

L'Assemblée générale autorise le Président du Conseil d'Administration et le Secrétaire du Conseil d'Administration afin que, de façon solidaire et indistinctement, ils effectuent la distribution du dividende dans un délai de deux mois à compter de l'adoption de la résolution, établissant la date précise du versement du dividende et désignant la Banque Agent, et qu'ils réalisent toutes les démarches nécessaires à cet effet.

Points relatifs aux affaires générales :

2. Délégation de facultés

Tous les membres du Conseil d'Administration solidairement et indistinctement sont autorisés à signer tout document public ou privé par devant un Notaire en vue de l'inscription au registre des résolutions ci-dessus, y compris à réaliser toute correction ou explication et à compléter toute omission nécessaires afin de les inscrire au Registre du commerce correspondant ou à tout autre organe ou entité administrative correspondante, et à solliciter l'inscription partielle des résolutions adoptées conformément à l'article 63 du Règlement du Registro Mercantil (Registre du Commerce et des Sociétés).

3. Vœux et questions.

Absence de projet de résolution.

4. Rédaction, lecture et approbation, le cas échéant, du procès-verbal de la réunion.

Le Secrétaire rédige et lit le procès-verbal de la réunion, qui est approuvé par l'Assemblée.

* * * *